

Plan Particulier d'Intervention de l'usine ARKEMA à MONT

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

PLAN ORSEC – Dispositions spécifiques

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION ARKEMA MONT



EXEMPLAIRE A DISPOSITION DU PUBLIC

AVERTISSEMENT

Ce projet de plan, soumis à consultation du public en application de l'article R. 741-26 du code de la sécurité intérieure, ne contient pas les informations pouvant porter atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes.

Certaines parties du présent document peuvent donc comporter la mention « NON COMMUNICABLE».

Sommaire

Arrêté Préfectoral.....	4
Registre des modifications.....	6
Exercices PPI.....	6
Liste de diffusion.....	7
Glossaire des sigles.....	8
Chapitre I - Préambule - Introduction.....	9
1. Le Plan d'Opération Interne à l'établissement (POI).....	9
2. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI).....	10
a) Les objectifs du PPI.....	10
b) La construction du document ou comment utiliser le PPI.....	10
c) Le PPI, une action inscrite dans un dispositif opérationnel cohérent.....	10
d) Le PCS, dispositif communal complémentaire.....	11
e) Le PPMS, dispositif propre aux établissements scolaires.....	11
3. Définition des périmètres et regroupement des phénomènes sur le bassin de Lacq.....	11
Chapitre II – Présentation de l'entreprise.....	12
ARKEMA MONT.....	12
Chapitre III – Scénarios et rayons PPI.....	13
1. Scénarios accidentels PPI.....	13
2. Logigramme du choix d'activation du PPI.....	14
3. Roses des Vents.....	15
Chapitre IV - Enjeux.....	16
1. Enjeux humains et stratégiques.....	16
2. Salariés de l'usine.....	16
Chapitre V - Alerte et activation du plan.....	17
1. Déclenchement du POI : phase préalable.....	17
2. Activation du PPI.....	18
a) Transmission de l'alerte à la préfecture.....	18
b) Mesures d'urgence incombant à l'exploitant pour le compte de l'autorité de police.....	18
c) Schéma d'alerte PPI.....	19
3. Alerte des populations et consignes à mettre en œuvre.....	20
a) Le début d'alerte	20
b) La fin d'alerte.....	20
4. Mesures de protection des populations.....	21
a) La mise à l'abri (confinement) :.....	21
b) L'évacuation.....	21
Chapitre VI – Mise en œuvre du plan.....	22
1. Organisation des secours – Structures de commandement.....	22
a) Le poste de commandement exploitant (PC Ex).....	22
b) Le poste de commandement tactique du SDIS.....	22
c) Le Centre Opérationnel Départemental (COD).....	23
d) Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).....	23
2. Contre-mesures de circulation.....	24
3. Organisation des secours – Axe rouge.....	24
4. Aire d'atterrissage en campagne pour les hélicoptères - Drop Zone.....	24
5. Réseau de mesure.....	24
Chapitre VII - Fiches acteurs.....	25
L'EXPLOITANT.....	25
LE PRÉFET.....	26
LE SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE.....	26
ET DE PROTECTION CIVILES DE LA PRÉFECTURE.....	26
LE SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE.....	27
DE LA PRÉFECTURE.....	27
LE SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE.....	27
COMMUNICATION DE LA PRÉFECTURE.....	27
LE MAIRE.....	28
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ.....	28
LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE (GGD64).....	29
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	29
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	30
SAMU 64 PAU (B).....	31

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	32
CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	32
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	33
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE de L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	33
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	33
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	34
FRANCE BLEU BÉARN.....	34
MÉTÉO FRANCE.....	34
AUTRES INTERVENANTS.....	35
Chapitre VIII - Phase post-accidentelle.....	36
Cellule post accident technologique.....	36
ANNEXES.....	37
ANNEXE 1 FICHE DE DEMANDE D'ACTIVATION DU PPI.....	38
ANNEXE 2 MESSAGE ENVOYÉ PAR LA PRÉFECTURE PAR TÉLÉALERTE.....	39
ANNEXE 3 FICHE D'INFORMATION POUR LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE.....	40
ANNEXE 4 SIRENES DU BASSIN DE LACQ - ARKEMA MONT.....	41
ANNEXE 5 FICHES PRODUITS.....	42
NON COMMUNICABLE.....	42
ANNEXE 6 ENJEUX.....	43
ANNEXE 7 ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE.....	44
NON COMMUNICABLE.....	44
ANNEXE 8 CARTOGRAPHIE.....	45
1) Plan de situation des plate-formes industrielles SEVESO du Bassin de Lacq.....	46
2) Plan de l'entreprise.....	47
3) Rayon 900 m.....	48
4) Contre-mesures de circulation et itinéraires de déviation.....	49
5) Axe rouge.....	50
6) Aire d'atterrissage en campagne pour les hélicoptères - Drop Zone.....	51

Arrêté Préfectoral



Direction des Sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civile

Arrêté n° 2021-03-02-002
Portant approbation du plan particulier d'intervention
de l'établissement ARKEMA à Mont

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R741-18 à R741-32,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires pour l'élaboration du plan particulier d'intervention,

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2016-06-20-005 du 20 juin 2016 portant approbation du plan particulier d'intervention de l'entreprise ARKEMA à Mont,

VU l'étude de dangers,

VU l'avis du maire de la commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement ARKEMA à Mont,

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public organisée du 14 décembre 2020 au 14 janvier 2021 conformément aux dispositions de l'article R741-26 du code de la sécurité intérieure,

SUR proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article premier : Le plan particulier d'intervention de l'établissement ARKEMA à Mont, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : La commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse située dans le périmètre du plan particulier d'intervention doit élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions des articles R731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 2

Article 4 : L'activation du PPI entraîne interdiction de circulation dans la zone concernée à l'exception des véhicules de secours et la mise en œuvre des contre-mesures de circulation.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°64-2016-06-20-005 du 20 juin 2016 portant approbation du plan particulier d'intervention de l'entreprise ARKEMA à Mont est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-prefet, directeur de cabinet, le maire de la commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse, le directeur de l'entreprise ARKEMA à Mont, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, l'ensemble des autres services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pau, le - 2 MARS 2021

Le Préfet



Eric Spitz

Liste de diffusion

Niveau départemental

- Directeur de Cabinet
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- Chargé de communication

Établissement concerné

- ARKEMA MONT

Collectivités territoriales concernées

- Communauté de Communes Lacq – Orthez
- MONT – ARANCE – GOUZE – LENDRESSE

Glossaire des sigles

CCLO	Communauté des Communes Lacq – Orthez
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGC	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CRM	Centre de Rassemblement des Moyens
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
COZ	Centre Opérationnel de Zone
DDARS	Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGSCGC	Direction Générale et de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DIRECCTE	Directeur Régionale des entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DMD	Délégué Militaire Départemental
DOI	Directeur des Opérations Internes
DSM	Directeur des Secours Médicaux
EMIZDSO	Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest
ORSEC	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
PCEx	Poste de Commandement Exploitant
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
RETEX	Retour d'expérience
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles - Préfecture
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication - Préfecture
UD DREAL	Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Chapitre I - Préambule - Introduction

Version n° 1
Mars 2021

1. Le Plan d'Opération Interne à l'établissement (POI)

Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre en cas d'accident pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. En effet, l'exploitant est, à l'intérieur de son établissement, responsable de l'organisation préalable et de la direction des opérations internes et de lutte contre le sinistre. Le POI est établi par l'exploitant, en étroite liaison avec les pouvoirs publics (SDIS et DREAL). Le POI est établi notamment sur la base d'études de dangers, comportant une analyse des différents scénarii d'accidents possibles et de leurs conséquences les plus pénalisantes.

Les dispositions à prendre visent à :

- ◆ circonscrire le sinistre au sein de l'établissement,
- ◆ placer les installations dans un état de sécurité le moins dégradé possible,
- ◆ limiter les conséquences de l'accident,
- ◆ assurer l'alerte des services de secours publics et l'information des autorités responsables, en particulier le préfet et les maires des communes sur lesquelles l'installation est située, à chaque déclenchement de POI.

A ces différents titres, le contenu du POI est établi autour des axes suivants :

- ◆ évaluation des risques inhérents à l'entreprise,
- ◆ recensement des moyens propres et disponibles de l'entreprise et/ou moyens contractualisés,
- ◆ organisation des moyens de secours,

Articulation entre le POI et le PPI

Le préfet peut activer le PPI à la demande de l'exploitant, généralement après la mise en œuvre du POI, lorsque l'événement est susceptible d'engendrer des risques à l'extérieur de l'entreprise envers les personnes, les biens ou l'environnement.

Afin d'assurer une cohérence entre le POI et le PPI, ces deux plans comportent des éléments similaires.

Afin d'alléger le volume du PPI, certaines informations figurant dans le POI n'y seront pas retranscrites. En cas d'accident au sein d'un établissement, les acteurs amenés à établir une interface entre le POI et le PPI que sont la préfecture, la DREAL et le SDIS, devront se munir des deux plans afin de s'assurer de la disposition de toutes les informations nécessaires à la gestion de crise.

Les impacts en termes d'organisation lors de l'interface POI / PPI sont développés dans les chapitres suivants.

2. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

L'activité industrielle de l'entreprise ARKEMA MONT présente, par la nature de ses installations, des dangers pour les populations et l'environnement. En effet, malgré toutes les mesures de prévention prises tant au niveau de la conception que de l'exploitation de ces installations par les exploitants concernés, des accidents d'origine interne ou externe (événements climatiques exceptionnels, actes de malveillance) peuvent se produire. Il est donc nécessaire de se préparer à toute éventualité pour protéger les populations, les biens et l'environnement contre des sinistres susceptibles d'avoir des répercussions à l'extérieur de l'entreprise en mettant en œuvre un PPI.

Pour faire face aux situations accidentelles et limiter les effets du sinistre, les industriels disposent de moyens d'intervention propres à leur site ou contractualisés et bénéficient du concours des moyens publics. La mise en œuvre de ces moyens fait l'objet d'un travail de prévision figurant dans le plan particulier d'intervention. Le PPI est élaboré sous l'autorité du préfet par le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) en collaboration avec les industriels, collectivités territoriales, services de l'État, services de secours et opérateurs concernés.

a) Les objectifs du PPI

Le PPI doit notamment permettre :

- la protection des populations, des biens et de l'environnement par la transmission de l'alerte aux populations pour qu'elles se confinent ou qu'elles évacuent et par l'isolement de la zone de danger (interruption de la circulation des voies d'accès autour du site) ;
- le maintien de l'ordre public, la lutte contre le sinistre, le sauvetage et le secours aux personnes et les soins médicaux aux victimes, par la mise en place d'une organisation des secours efficace reposant notamment sur une transmission de l'alerte opérationnelle à tous les acteurs de la gestion de crise.

Le PPI tient compte des particularités de chaque entreprise et de son environnement. Pour les sites industriels, les dispositions prévues pour chaque entreprise ou installation peuvent être regroupées dans un PPI de zone ou de plate-forme, document unique.

b) La construction du document ou comment utiliser le PPI

Ce document a une double utilité. En effet, il doit permettre aux acteurs destinataires du document de prendre connaissance des informations générales permettant de maîtriser la complexité des enjeux de la gestion de crise et, dans un deuxième temps, être un document opérationnel et rapidement utilisable en cas d'accident avéré.

c) Le PPI, une action inscrite dans un dispositif opérationnel cohérent

La réalisation du PPI est une obligation réglementaire qui s'articule autour de nombreuses autres dispositions visant à créer un cadre cohérent en matière de prévention et de protection contre les risques technologiques. C'est ainsi que le PPI s'appuie sur la détermination de situations accidentelles potentielles, définies dans les études de dangers réalisées par les industriels et examinées par la DREAL, et s'articule avec les mesures prises dans le cadre du POI établi par l'exploitant. Des complémentarités existent aussi entre le PPI et les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) que les communes concernées par le PPI doivent mettre en place.

d) Le PCS, dispositif communal complémentaire

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil permettant aux communes de faire face aux situations exceptionnelles comme un accident majeur (naturel ou technologique) ou tout événement nécessitant la mise en place d'une cellule de crise. Cette organisation concerne donc les communes et ne vise pas à porter secours aux personnes (c'est le rôle des services de secours) mais à les protéger et à les mettre en sécurité. Les communes comprises dans le périmètre d'un PPI ont obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Cette obligation s'appuie sur les pouvoirs de police générale du maire (en application du Code Général des Collectivités Territoriales) qui imposent à ce dernier d'assurer la sécurité de ses concitoyens et de prendre les mesures d'urgence nécessaires à cette fin.

Des complémentarités doivent être recherchées entre le PCS et le PPMS.

e) Le PPMS, dispositif propre aux établissements scolaires

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) constitue pour les établissements scolaires la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur (naturel ou technologique) et d'en limiter les conséquences en attendant l'arrivée des secours. Les consignes de sécurité peuvent être le confinement ou l'évacuation. Dans tous les cas, les lieux et les itinéraires à utiliser auront été déterminés à l'avance et testés.

3. Définition des périmètres et regroupement des phénomènes sur le bassin de Lacq

Le bassin industriel de Lacq est composé de deux plate-formes, Chem'Pôle 64, Induslacq, et de deux usines, ALFI à Pardies et ARKEMA à Mont. Il compte 11 établissements classés SEVESO seuil haut, 4 établissements classés SEVESO seuil bas et des installations minières comme GEOPETROL (cf. plan annexe 8).

Compte tenu de la diversité des scénarios étudiés, de l'étendue des rayons associés et dans le but d'apporter une réponse opérationnelle adaptée à chaque situation, il a été décidé de regrouper certains phénomènes et de définir plusieurs rayons par plate-forme.

10 rayons ont donc été retenus sur deux plate-formes et deux usines :

- Chem'Pôle 64 : 4 rayons (R600, R2600, R5000 et R10000m)
- Induslacq : 4 rayons (R500, R2000, R2600 et R5000)
- ALFI à Pardies : 1 rayon (R850)
- ARKEMA Mont : 1 rayon (R900).

Chapitre II – Présentation de l'entrepriseVersion n° 1
Mars 2021**ARKEMA MONT**

Adresse	Pôle 1 122, route des Pyrénées 64300 MONT		
Téléphone	05.59.65.53.00.	Fax	05.59.65.51.19.
Astreinte H24	06.16.02.64.53.		
Activités	Fabrication de matières premières plastiques		
Siège social	420, rue d'Estienne d'Orves 92705 COLOMBES cedex		

Effectifs	Jour : 150
-----------	------------

Chapitre III – Scénarios et rayons PPIVersion n° 1
Mars 2021**1. Scénarios accidentels PPI**

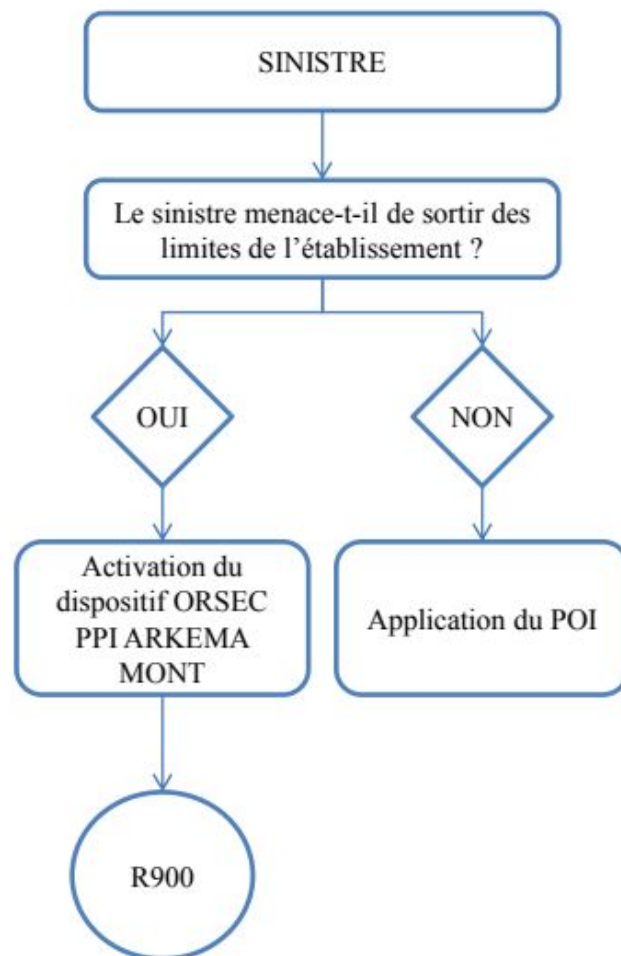
Pour l'entreprise ARKEMA de MONT, les études de dangers ont identifié, parmi les plus significatifs, deux phénomènes dangereux susceptibles de sortir de l'enceinte de l'entreprise qui ont été regroupés dans un rayon de 900 m.

RAYON PPI	EFFET	SCÉNARIO	Distance	Effets rupture franche ou ruine d'équipement (Extrêmement improbables)
900 m	TOXIQUE		900 m	X
			550 m	

Pour rappel, le rayon PPI défini ci-dessus correspond à la **limite des effets directs irréversibles sur une personne non protégée, exposée pendant une durée de 1 à 60 minutes.**

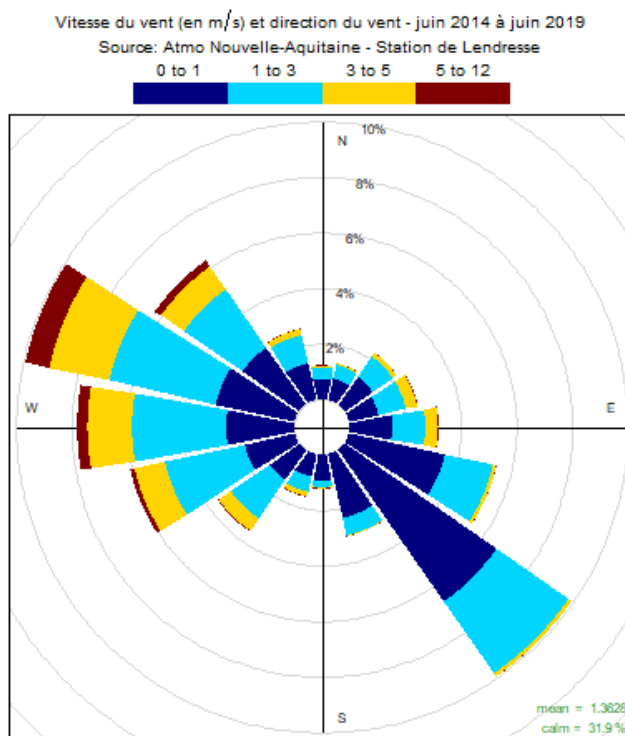
Au-delà du périmètre PPI, des effets directs sur l'homme mais réversibles peuvent être constatés ainsi que des effets indirects.

2. Logigramme du choix d'activation du PPI

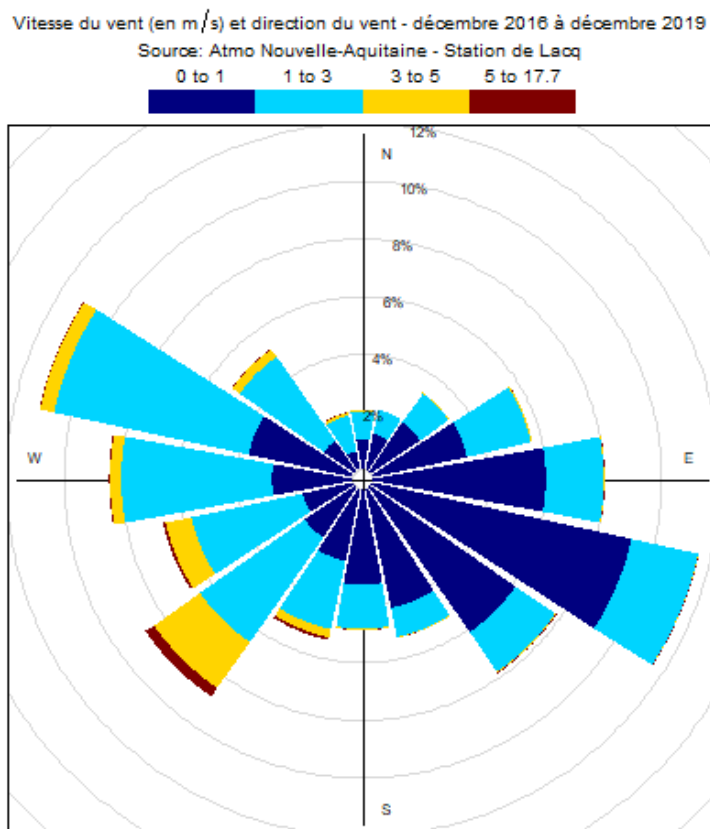


3. Roses des Vents

Station de Lendresse, période juin 2014 à juin 2019



Station de Lacq, période juin 2014 à juin 2019



Chapitre IV - Enjeux

Version n° 1
Mars 2021

1. Enjeux humains et stratégiques

Le rayon de danger de l'entreprise ARKEMA MONT impacte une commune pour une population d'environ 1 100 habitants. Lors du scénario de dispersion atmosphérique d'un produit toxique, seule la partie de la population sous le vent (suivant sa force et sa direction) sera réellement exposée. La carte figurant en annexe 8 découpe en cônes identifiés de A à H de 45 degrés le rayon et permettra de nommer le ou les secteurs impactés.

La liste des enjeux est présentée en annexe 6 pour l'ensemble de la commune.

La liste des personnes vulnérables (patients à hauts risques vitaux) est fournie en COD/PCO par le représentant de l'ARS à la demande du DO.

La liste des cultures agricoles est fournie en COD/PCO par le représentant de la DDTM à la demande du DO.

2. Salariés de l'usine

L'usine ARKEMA à Mont compte 150 salariés. En cas de sinistre, les salariés sont confinés à l'intérieur de l'usine.

Dans le cas d'un danger pour la sécurité des salariés, ceux-ci pourront être évacués à la demande du DOI. Sauf en cas de danger immédiat, cette évacuation sera validée par le préfet.

Le lieu d'évacuation sera à déterminer en fonction du nombre de personnes à évacuer et de la nature de l'incident. Les salles à proximité sont les suivantes :

	Estimation du temps de trajet à pied	Capacité	Equipement	Accès	Observation (autre équipement utile ...)
Salle omnisport de LENDRESSE	Porte Ouest : 18 min	490	Hygiène : Eau potable 2 lavabos 4 robinets extérieurs 2 douches collectives 2 douches individuelles	Clés disponibles au poste de garde	Gradins : 405
Salle des fêtes de LENDRESSE	Porte Ouest : 18 min	150	Hygiène : Eau potable 3 Lavabos 3 Sanitaires	Clés disponibles au poste de garde	Cuisine Equipée de réchaud, frigidaire Tables et Chaises pour 150 personnes

La disponibilité effective de la salle ainsi que les modalités seront à s'assurer auprès des personnes contacts listées dans le tableau ci dessus.

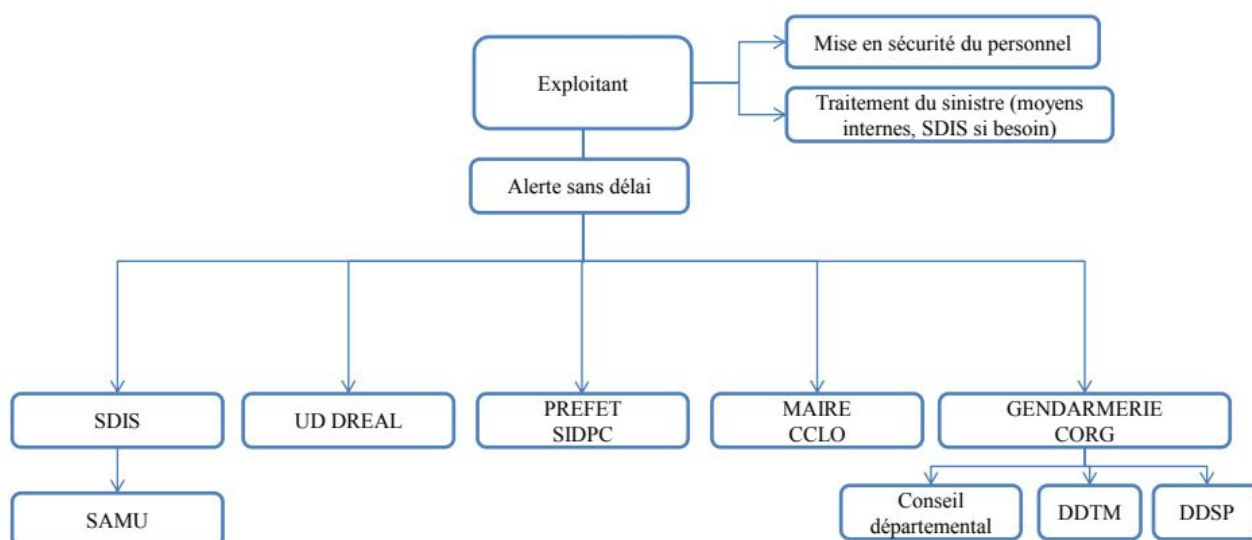
Chapitre V - Alerte et activation du plan

Version n° 1
Mars 2021

1. Déclenchement du POI : phase préalable

Certains incidents ou accidents, dont les conséquences physiques ne dépassent pas les limites du site peuvent néanmoins engendrer l'inquiétude de la population environnante (fortes odeurs, fumées...),

Conformément à l'article R 512-69 du Code de l'Environnement, l'exploitant est tenu d'informer **dans les meilleurs délais** la Préfecture (agent d'astreinte du SIDPC), la DREAL, le SDIS, la Gendarmerie, les maires des communes avoisinantes, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez., selon le schéma ci-dessous.



Deux niveaux de réponse sont possibles :

➤ L'exploitant déclenche son POI, mais ne sollicite pas les secours publics.

Il a les capacités de traiter le sinistre en interne (éventuellement avec des moyens extérieurs contractualisés). L'exploitant informe les services et autorités suivant le schéma ci-dessus. Lors de l'appel au SDIS, il demandera l'engagement d'un officier de liaison du SDIS au PCEX. Cet officier permettra :

- ◆ de rendre compte de la situation et de son évolution au CODIS,
- ◆ de faciliter une éventuelle demande de renfort des moyens du SDIS ainsi que la montée en puissance du dispositif en assurant la coordination entre les premiers moyens du service d'incendie et de secours et les moyens de l'établissement ;

➤ l'exploitant déclenche son POI et sollicite les secours publics.

Le sinistre dépasse les capacités de lutte de l'exploitant. Il sollicite les services et autorités suivant le schéma ci-dessus. La réponse des secours publics, notamment l'engagement de moyens du SDIS, sera celle planifiée et/ou adaptée à l'alerte de l'exploitant. Le commandement des opérations de secours sera assuré par un officier du SDIS sous la direction de l'autorité de police administrative (DO).

2. Activation du PPI

a) Transmission de l'alerte à la préfecture

En cas de sinistre et si les effets sortent ou menacent de sortir de l'enceinte de l'entreprise, le chef d'établissement ou son représentant demande au Préfet l'activation du PPI.

L'alerte doit être transmise sans délai directement par téléphone à la Préfecture, à l'agent d'astreinte du SIDPC et doit être confirmée par fax ou courriel, au moyen de la fiche message (Annexe 1) dans les 10 minutes suivant l'appel.

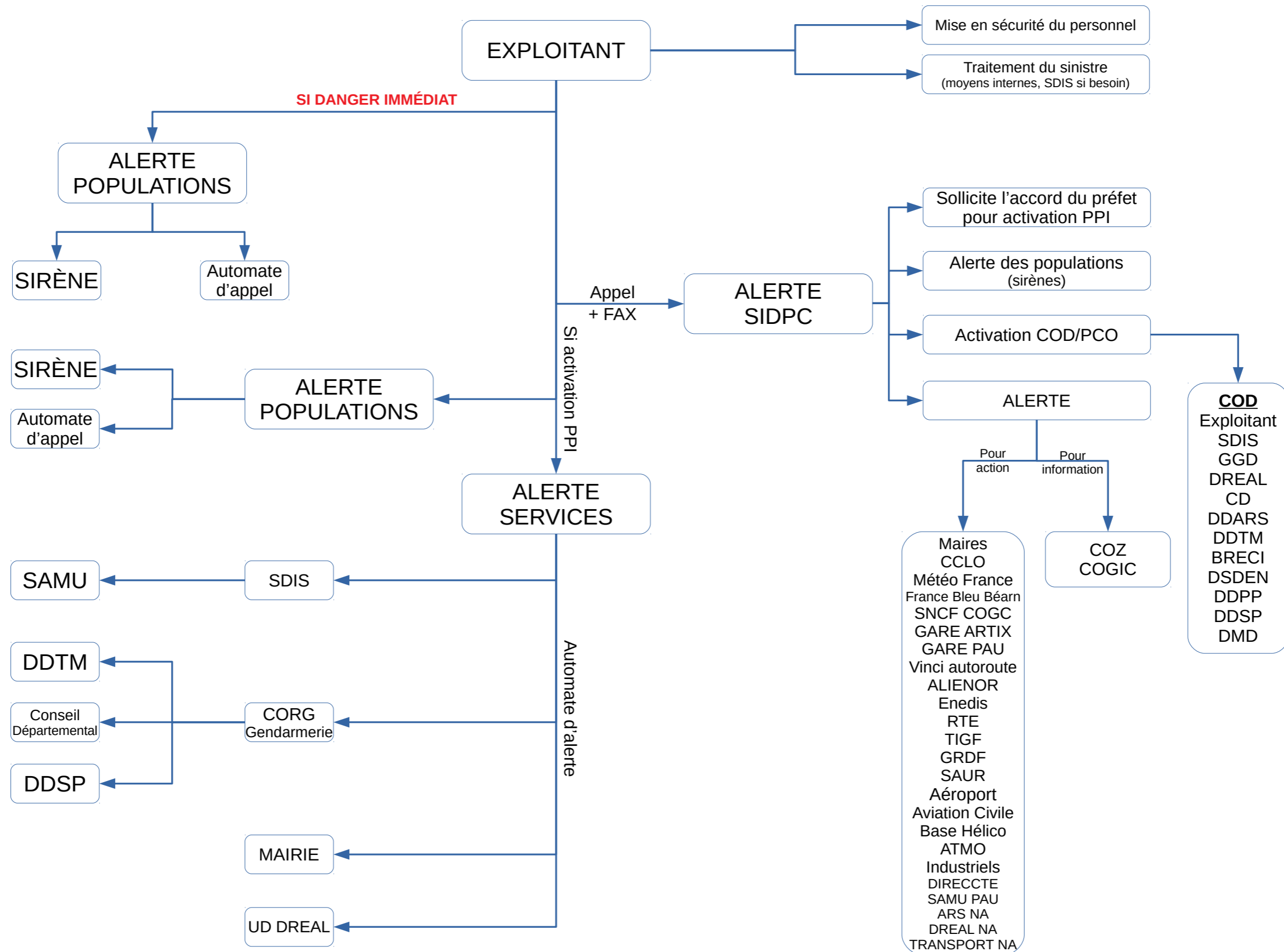
La direction des opérations (DO) est alors assurée par le Préfet et en informe le maire de Mont.

b) Mesures d'urgence incombant à l'exploitant pour le compte de l'autorité de police

Dès l'activation du plan particulier d'intervention par le Préfet, ou en cas de danger immédiat pour les populations voisines, l'exploitant doit simultanément :

- déclencher les sirènes d'alerte à la population listées en annexe 4;
- déclencher l'automate d'alerte de masse de la population et des autorités locales (maires, CCLO).
- envoyer un représentant de l'établissement au COD à la préfecture, dans la mesure du possible.

c) Schéma d'alerte PPI



3. Alerte des populations et consignes à mettre en œuvre

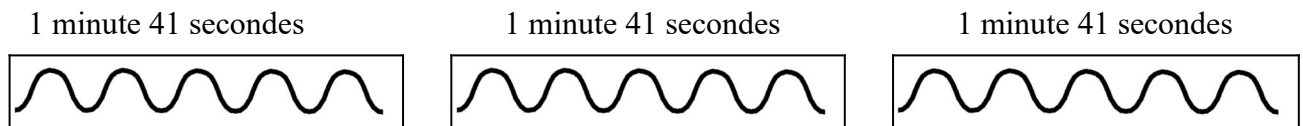
L'exploitant alerte la population se trouvant dans le rayon PPI concerné par deux moyens :

- **les sirènes** du réseau SAIP (Système d'Alerte et d'Information de la Population) listées en annexe 4.
- **l'automate d'alerte de masse de la population** est un système d'appels automatisé dont s'est dotée la CCLO en partenariat avec les industriels du Bassin de Lacq. La population a été invitée à s'inscrire gratuitement sur cette plateforme d'appel. Le vecteur de diffusion des messages sera un message vocal ou un SMS.

La préfecture alerte la population se trouvant dans le rayon PPI par le déclenchement de la sirène du réseau SAIP (Système d'Alerte et d'Information de la Population) listées en annexe 4.

a) Le début d'alerte

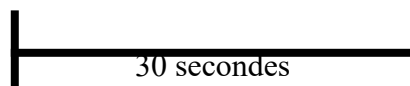
- **La sirène** émet un signal modulé (qui « monte » et qui « descend ») pendant **1 minute et 41 secondes, trois fois de suite**, entrecoupé d'un court silence.



- **L'automate d'alerte de masse de la population** transmet le message suivant:
« La préfecture vous informe d'un incident industriel sur le bassin de Lacq. Confinez-vous à l'abri et écoutez les consignes diffusées sur France Bleu Béarn (102.5). »

b) La fin d'alerte

- **La sirène** émet un signal sous forme d'un son continu de **30 secondes**.



- **L'automate d'alerte de masse de la population** transmet le message suivant:
« Ceci est un message de fin d'alerte de la Préfecture. La menace sur le bassin de Lacq est écartée. »



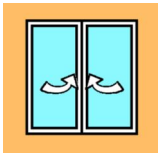


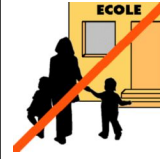




Le début et la fin de l'alerte seront également annoncés par France Bleu Béarn 102.5 FM ou tout autre programme national ou local.

4. Mesures de protection des populations

a) La mise à l'abri (confinement) :

La mise à l'abri est la mesure de protection immédiate et réflexe la plus efficace pour les populations sur place au moment d'un accident, quel que soit le type d'accident potentiel.

	Rejoignez le bâtiment clos le plus proche.		Ne sortez pas ! Ne restez pas dehors!
	Fermez portes et fenêtres, calfeutrez les ouvertures et aérations (avec du ruban adhésif ou du linge mouillé), arrêtez la ventilation et la climatisation.		Eteignez toute source d'ignition flammes, cigarettes, appareils électriques, moteurs thermiques, etc..
	Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un linge mouillé. Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau.		Ne cherchez pas vos enfants à l'école Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent.
	Ecoutez la radio France Bleu Béarn 102.5 FM.		Ne téléphonez pas sauf en cas d'absolue nécessité les lignes doivent rester disponibles pour les secours.

Pour sortir, **ATTENDRE LA FIN DE L'ALERTE** communiquée par le signal de fin d'alerte (sirène) ou par l'automate d'alerte de masse de la population ou par France Bleu Béarn.

b) L'évacuation

Certaines situations accidentelles particulières peuvent conduire les secours publics à mener une évacuation d'une partie de la population du périmètre PPI.

Les personnes ne nécessitant pas de soins médicaux seront dirigées vers les locaux d'hébergement affectés par les communes avoisinantes (prédéfinis dans les PCS).

Pour les personnes nécessitant une médicalisation, les principes du plan « ORSEC – Secours à nombreuses victimes » seront mis en application en tenant compte des mesures opérationnelles liées aux risques et décidées par le COS.

Par ailleurs, pour tendre vers l'isolement de la zone de danger afin de ne pas exposer davantage de personnes, des fermetures d'axes de circulation avec déviations seront mises en œuvre.

Chapitre VI – Mise en œuvre du plan

Version n° 1
Mars 2021

1. Organisation des secours – Structures de commandement

L'organisation des secours est articulée autour de quatre postes de commandement.

a) Le poste de commandement exploitant (PC Ex)

LIEU	Le PC Ex est localisé dans l'enceinte de l'usine. Il peut être amené à se déplacer en fonction des conditions du vent. Ouvert aux représentants des services de secours publics, il est le siège principal des décisions en cas de déclenchement du POI.
DIRECTION	Le Directeur de l'usine ou son représentant.
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - diffuser immédiatement l'alerte aux autorités compétentes, - prendre les premières mesures pour limiter les effets de l'accident dans l'attente de l'arrivée des services de secours, - prendre contact avec le COD pour le tenir informé de la situation et prendre les coordonnées du PCO (via son représentant si présent). - dès la mise en place du PCO, informer régulièrement ce dernier sur la situation et son évolution (via son représentant si présent).

b) Le poste de commandement tactique du SDIS

LIEU	Véhicule poste de commandement du SDIS, stationné à proximité du PCO.
DIRECTION	Le commandant des opérations de secours (COS) – Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant de niveau « chef de site ».
MISSIONS	<p>C'est l'outil du COS. Il permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer un emplacement des points de transit et centres de rassemblement des moyens (CRM) au COS, - prendre en compte les moyens (personnel et matériel) engagés sur le site, aux CRM, ainsi que ceux en transit, - organiser les moyens de transmission et de communication, - analyser la zone d'intervention, anticiper l'évolution du sinistre et proposer des idées de manœuvre, - engager les moyens nécessaires sur l'intervention, - préparer les synthèses et messages de compte rendu pour le COS, - assurer le soutien logistique des personnels et des moyens engagés, - s'appuyer sur les experts et les spécialistes.

c) Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

LIEU	Salle opérationnelle de la Préfecture.
DIRECTION	Le Directeur de Cabinet ou un membre du corps préfectoral désigné par le Préfet.
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - rassembler les responsables des principaux services impliqués dans le PPI : SIDPC, SDIS, Gendarmerie, DDSP (si activation de l'axe rouge) UD DREAL, DDTM, Conseil Départemental, DDARS, DMD, DSDEN, DDPP, BRECI, SIDSIC, un représentant de l'entreprise dans la mesure du possible. - se tient régulièrement informé de la situation sur le site et sur le terrain en lien avec le PC Ex et le PCO s'il est activé, - propose au Préfet les mesures de protection à mettre en œuvre au profit des populations et de l'environnement, - assure l'information de celles-ci par le biais de France Bleu Béarn, - mettre en œuvre les moyens nécessaires à la lutte contre les conséquences du sinistre et ceux utilisés à la protection des populations et de l'environnement, - établir les liaisons utiles avec les élus locaux concernés, - préparer les éléments de communication destinés aux médias, - tenir régulièrement informés le Ministre de l'Intérieur (COGIC) et le Préfet de zone (EMIZDSO), - proposer au préfet la levée des mesures d'alerte et de bouclage, - assurer la coordination et le suivi de la situation post-accidentelle jusqu'au retour à la normale.

d) Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

LIEU	Mairie de Mont ou d'Argagnon
DIRECTION	Un membre du corps préfectoral assisté d'un agent du SIDPC.
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - sa localisation est proposée par le COS en fonction de l'événement - rassembler les représentants des principaux services impliqués dans le PPI : SIDPC, SDIS, Gendarmerie, DDSP (si activation de l'axe rouge), UD DREAL, DDTM, Conseil Départemental, DDARS, un représentant de l'entreprise dans la mesure du possible. - se mettre en contact avec le PC Ex et le COD dès son activation, - établir la synthèse des renseignements opérationnels recueillis et les transmettre au COD, - assurer la mise en œuvre des opérations de secours en fonction des décisions arrêtées au COD et proposées par le COS après validation du DO, - exprime auprès du COD les demandes de renfort, - proposer au Préfet, en fonction de l'évolution de l'événement, l'évacuation de la population, si le confinement de cette dernière la mettrait en péril.

2. Contre-mesures de circulation

L'ensemble des contre-mesures sont détaillées en annexe 8.

ACTION	CONTRE-MESURE DE CIRCULATION
INTERVENANT	TACHE ACCOMPLIR
EXPLOITANT	<ul style="list-style-type: none"> • Interromps la circulation devant l'entrée du site • Alerte le CORG
GENDARMERIE CORG	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte la DDTM et le conseil départemental • Déploie les unités sur les points de bouclage définis en annexe 8 • En cas d'activation de l'axe rouge, déploie les unités pour sécuriser l'accès à l'autoroute (péage d'artix) et à l'hôpital d'Orthez (péage Orthez)
DDSP	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'activation de l'axe rouge, déploie les unités pour sécuriser l'accès à l'hôpital de Pau (péage de Pau)
DDTM	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifie que la SNCF et Vinci Autoroute ont bien reçu l'alerte • Informe Vinci Autoroute de l'activation de l'axe rouge, le cas échéant
Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> • Met en place le panneautage aux points de blocage définis en annexe 8
Vinci Autoroute	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'activation de l'axe rouge, s'assure du passage des moyens sanitaires aux péages d'Orthez, d'Artix et de Pau avec les forces de l'ordre.

3. Organisation des secours – Axe rouge

L'activation de l'axe rouge est décidée par le COS en fonction de l'événement.

En cas d'activation, l'arrivée des moyens sanitaires et l'évacuation des victimes se feront par l'axe rouge défini par la cartographie en annexe 8. Cet axe constitue une voie prioritaire pour acheminer les victimes vers les hôpitaux de Pau et d'Orthez.

La sécurisation du parcours est assurée par :

- * la gendarmerie entre le site et le péage d'Artix ainsi qu'entre le péage d'Orthez et l'hôpital d'Orthez,
- * la DDSP entre le péage de Pau et l'hôpital de Pau.

4. Aire d'atterrissage en campagne pour les hélicoptères - Drop Zone

Six aires d'atterrissage en campagne pour les hélicoptères ont été reconnues par la gendarmerie. Elles permettent de pouvoir rejoindre les PCO (Mont, Denguin et Argagnon) et les sorties d'autoroutes (Lescar, Artix et Orthez).

Leurs positions sont précisées en annexe 8.

5. Réseau de mesure

Le SDIS a mis en place des réseaux de mesure de toxicité (points de mesures prédéfinis) qui permettront de faire un état des lieux de la dispersion des produits.

Chapitre VII - Fiches acteurs

Version n° 1
Mars 2021

L'EXPLOITANT	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Est en mesure d'assurer en permanence les missions fixées dans le PPI, - S'assure de l'articulation entre les mesures du POI et celles du PPI, - S'assure de l'appropriation des outils de gestion de crise par son personnel, - Effectue régulièrement des exercices POI en lien avec la SOBEGI et le SDIS, - Effectue des essais de sirènes le 1^{er} mercredi de chaque mois, - Participe, en lien avec la préfecture, à l'élaboration et à la mise à jour des plaquettes d'information et des affiches sur les consignes de sécurité.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p><u>En phase POI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Active le PC exploitant de la plate-forme, - Diffuse immédiatement l'alerte aux autorités compétentes - Accueille l'officier de liaison du SDIS. <p>Déclenche, si danger immédiat pour les populations et sans attendre l'accord d'activation du PPI par le préfet, les moyens d'alerte (sirène et automate d'appel de masse de la population et des autorités locales) ;</p> <p><u>En phase PPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande l'activation du PPI au préfet par téléphone (agent d'astreinte du SIDPC) et confirme par FAX ou courriel au moyen de la fiche type (Annexe 1) dans les 10 minutes suivant l'appel, - Déclenche les moyens d'alerte de la population et des services (sirène et automate d'appel de masse) après accord de l'activation du PPI par le préfet, - Envoie, dans la mesure du possible, un représentant de l'exploitant au COD à la préfecture et au PCO s'il est activé. - Le représentant au COD, et au PCO s'il est activé, fait le lien avec le PCEx.
PHASE POST- ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Fournit les éléments nécessaires aux différentes enquêtes judiciaires et administratives, - Procède, sous le contrôle de la DREAL, à la remise en état des installations et au nettoyage des lieux, - Sera autorisé à redémarrer les installations qu'après accord du préfet, sur proposition de la DREAL, et des autorités judiciaires, - Répond aux sollicitations des différentes autorités.

LE PRÉFET	
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Décide de l'activation du PPI sur la demande de l'exploitant, - Active les structures de commandement (COD et PCO le cas échéant), - Assure la direction des opérations, - Décide des mesures à mettre en œuvre sur proposition du COS, - Sollicite les moyens nécessaires auprès de la zone de défense, - Communique sur l'accident et valide les communiqués de presse, - Décide de la levée du dispositif.

LE SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES DE LA PRÉFECTURE	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Elabore et met à jour le PPI, - Effectue des essais de sirènes le 1^{er} mercredi de chaque mois, - Organise un exercice PPI tous les 3 ans en lien avec l'exploitant et les services, - Met à jour les listes de diffusion de l'automate d'alerte de la préfecture (acteurs de sécurité civile), - Participe, en lien avec les exploitants et le GIP Chemparc, à l'élaboration et à la mise à jour des plaquettes d'information et des affiches sur les consignes de sécurité.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p><u>En phase POI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Met en préalerte les services qui composent le COD en cas d'activation du PPI, - Prépare la salle COD. <p><u>En phase PPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Reçoit la demande d'activation du PPI par l'exploitant et sollicite l'accord du préfet, - Diffuse l'activation du PPI à tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan, par l'automate d'alerte de la préfecture (annexe 2), - Déclenche les sirènes SAIP, - Active le COD et le PCO, le cas échéant - En cas d'activation du PCO, alerte le maire de Mont ou d'Argagnon, - Envoie un représentant au PCO, - S'assure de la mise en place des contre-mesures de circulation, - Renseigne le portail ORSEC (vecteur d'information inter-ministériel), - Alimente en informations la cellule communication du COD, - Met en place, si nécessaire, la cellule de renforcement du public (CIP), - Mobilise les moyens publics ou privés nécessaires à la résolution de l'événement (réquisitions ou demandes de concours).
PHASE POST- ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Organise la réunion retour d'expérience, - Etablit un plan d'action et apporte, si nécessaire, des améliorations au PPI, - Participe à la cellule post-accident technologique.

LE SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE DE LA PRÉFECTURE	
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Prépare et transmet, après validation du DO, les communiqués de presse, - Informe téléphoniquement France Bleu Béarn de l'activation du PPI pour diffusion du message radiophonique (Annexe 3), - Collecte les éléments d'information et de communication afin d'anticiper les demandes des médias. - Organise des points presse.

LE SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE LA PRÉFECTURE	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture, - Assure la maintenance du matériel radio et téléphonique présent au COD, - Assure la maintenance des communications radio des services de secours (INPT).
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Procède, si nécessaire, à l'armement de la salle CIP du COD de la préfecture.

LE MAIRE	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne (PCS et DICRIM), mise à jour régulièrement, - Incite la population (habitants, entreprises, commerce, ERP...), en lien avec la CCLO, à s'inscrire sur la liste de l'automate d'appel de masse, - Assure la distribution de la brochure d'information élaborée par les exploitants et la préfecture aux nouveaux arrivants dans la commune et aux personnes susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence, - Met à disposition la brochure et les affiches précisant les consignes de sécurité dans les lieux publics.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - S'assure, depuis son lieu de confinement, dans la mesure du possible, du respect des règles de confinement sur sa commune et assure un relais local d'information auprès de la population (courriels, panneaux à message variable,...). - Met à disposition sur demande du préfet, les locaux pour installer le PCO
PHASE POST- ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Active le plan communal de sauvegarde de sa commune (PCS), - Assure l'accompagnement sur la durée des personnes sinistrées et organise le relogement éventuel, - Organise, en lien avec la gendarmerie, un dépôt mortuaire, le cas échéant, - Participe à la cellule post-accident technologique.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la maîtrise d'ouvrage de l'automate d'appel de masse, - Organise régulièrement une campagne d'information en lien avec les maires pour inciter la population (habitants, entreprises, commerce, ERP...) à s'inscrire sur la liste de l'automate d'appel de masse,
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - S'assure du respect des règles de confinement au sein de son établissement.
PHASE POST- ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à la cellule post-accident technologique.

LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE (GGD64)	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p><u>Phase POI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Après appel de l'exploitant, met en préalerte les services (Conseil départemental, DDSP, DDTM), - Anticipe les contre-mesures de circulation routière en cas d'activation du PPI. <p><u>Phase PPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Met en œuvre les contre-mesures de circulation routière en liaison avec le conseil départemental, - Participe au COD et au PCO en cas d'activation, - Facilite l'accès et les déplacements des secours, - Sécurise l'axe rouge en zone gendarmerie (hors autoroute) - Contrôle les accès de la zone concernée - Contrôle l'accès au PCO de Mont ou d'Argagnon, si activé - Participe à l'évacuation éventuelle des populations.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le maintien de l'ordre public et la sécurité des biens, - Procède à l'identification des victimes et à l'enquête judiciaire en préservant les indices sur le lieu de l'accident en liaison avec l'autorité judiciaire, - Notifie et fait exécuter les réquisitions nécessaires, - Organise, en lien avec les maires, un dépôt mortuaire, - Participe à la cellule post-accident technologique.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'activation de l'axe rouge, participe au COD et au PCO - Facilite l'accès et les déplacements des secours, - Sécurise l'axe rouge en zone police (hors autoroute)

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Organise conjointement avec les exploitants des visites et exercices (POI, ...) sur site, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p><u>Phase POI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Envoie un officier de liaison au PC exploitant, - Envoie, sur demande de l'exploitant, les moyens pompier et assure le commandement des opérations de secours (COS), - Alerte le SAMU. <p><u>Phase PPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assure le commandement des opérations de secours (COS), - Renforce la lutte sur le site contre le phénomène (incendie, fuite toxique, ...) et ses conséquences (effets toxiques, thermiques, de surpression), - Participe au COD et au PCO dès qu'ils sont activés, - Propose la localisation du PCO en fonction de l'événement, - Détermine le centre de rassemblement des moyens, - Active l'axe rouge, le cas échéant, - Mène les mesures de sauvegarde des populations (mise en sécurité, maintien du confinement, évacuation, ...), - Assure la mise en œuvre des opérations de protection des biens et de l'environnement, - Effectue des relevés de mesures des toxiques ou polluants en cause, - Assure la remontée d'informations entre COS/PC de site et COD jusqu'à la mise en place du PCO. <p><u>En liaison avec le SAMU :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Installe le PMA, - En accord avec le DSM, évacue les victimes entre la zone concernée et le PMA, puis vers les hôpitaux (selon procédure ORSEC), - Assure le renforcement en véhicules sanitaires.
PHASE POST- ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe aux opérations de dépollution ou de déblaiement dans le cadre de ses missions, - Participe à la cellule post-accident technologique.

SAMU 64 PAU (B)	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices POI réalisés par l'exploitant, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p><u>Phase POI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Reçoit la préalerte du SDIS. <p><u>Phase PPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Alerte la direction des centres hospitaliers de Pau, Oloron Sainte-Marie et Orthez, les SMUR voisins (64A-40-65) puis les SAMU locaux-régionaux (33 et 31), - Envoie sur les lieux de l'accident, après accord du COS, les moyens nécessaires, - Recherche les renseignements sur les thérapeutiques spécifiques, - Engage la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) si besoin, - Recherche les lits d'hospitalisation spécifiques dans les structures publiques et privées. <p><u>En liaison avec le SDIS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organise la zone d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> • Poste médical avancé (PMA), • Point de rassemblement des victimes, • Point de regroupement des impliqués • Emplacement provisoire du dépôt mortuaire, - Positionne les moyens dans cette zone d'intervention, - Organise la chaîne médicale : <ul style="list-style-type: none"> • Ramassage et rassemblement des victimes, • Mise en place du PMA, • Dispositif d'évacuation, • Accueil des blessés en milieu hospitalier et gestion des personnes indemnes, • Dépôt mortuaire.
PHASE POST- ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Engage la CUMP pour le suivi psychologique des impliqués.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe au COD et si nécessaire au PCO, - Apporte son expertise auprès du COS et du DO, - En cas d'événement toxique, fait le lien avec ATMO, - Sollicite, si besoin, l'aide de la cellule d'appui de situation d'urgence (CASU) de l'INERIS.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Propose au préfet des mesures pour la mise en sécurité de l'installation, la surveillance et la résorption des pollutions, - Contrôle la remise en état par l'exploitant des installations et le nettoyage des lieux, - Participe à la cellule post-accident technologique.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture, - Assure la gestion et l'entretien du matériel nécessaire à la mise en place des déviations (panneaux, remorques).
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p><u>Phase POI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Reçoit la préalerte de la gendarmerie, - Met en préalerte les équipes chargées de la mise en place des contre-mesures de circulation. <p><u>Phase PPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Met en œuvre les contre-mesures de circulation routière en liaison avec la gendarmerie, - Participe au COD et au PCO, le cas échéant.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Si nécessaire, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurité, démolition, déblaiement, remise en état de la voirie départementale, - Participe à la cellule post-accident technologique.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p><u>Phase POI</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reçoit l'appel de la gendarmerie. <p><u>Phase PPI</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participe au COD et au PCO, le cas échéant - Coordonne l'action des gestionnaires des infrastructures de transport. - Fournit au DO, sur demande, la liste/carte des productions agricoles végétales
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche les moyens de transport pour l'évacuation éventuelle des personnes, - Recherche les matériels de travaux publics et engins spéciaux nécessaires à la résolution de l'événement, - Peut assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurité, démolition, déblaiement, consolidation, - Participe à la cellule post-accident technologique.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe au COD et si nécessaire au PCO, - Est en relation avec le SAMU-centre 15, les centres hospitaliers de PAU et OLORON, les médecins et infirmières libéraux du secteur, - Évalue les conséquences sanitaires des retombées sur l'environnement, - Propose les mesures adaptées à la protection de la population. - Fournit au DO la liste des patients à hauts risque vital (PHRV)
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à la cellule post-accident technologique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe au COD, - Propose les mesures adaptées à la protection de la population. - Fournit au DO, sur demande, la liste des élevages
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Propose les mesures à prendre pour les retombées de l'accident sur l'environnement, - Propose les mesures adaptées pour la salubrité publique (consommation et nourriture du cheptel), - Informe les fédérations départementales pour la pêche et la chasse si nécessaire, - Participe à la cellule post-accident technologique.

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture, - Incite les responsables d'établissements scolaires à élaborer et mettre à jour leur PPMS, - Incite les responsables d'établissements scolaires à faire des exercices PPMS et à participer aux exercices PPI.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe au COD, - S'assure que les établissements scolaires concernés appliquent leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS).
PHASE POST- ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à la cellule post-accident technologique.

FRANCE BLEU BÉARN

PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Informe immédiatement la population à l'aide du message d'alerte transmis par la préfecture (Annexe 2), - Relais immédiatement les communiqués de presse élaborés par la préfecture, - Renouvelle régulièrement la diffusion du message, - Informe la population de la fin de l'alerte.

MÉTÉO FRANCE

PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - A la réception de l'alerte d'activation du PPI par courriel ou par fax, le Chef Prévisionniste Régional (CPR) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ dispose de 30 minutes pour fournir au COD un bulletin sur la situation météorologique présumée sur le site et son évolution dans les 3 heures à venir, ➤ dispose de 1 heure (à partir de la réception de l'alerte) pour fournir un bulletin avec l'évolution de la situation météorologique dans les 48 heures à venir. - En fonction de la situation et des éléments à sa disposition, le CPR évalue l'opportunité de lancer un modèle de dispersion de polluant. Si ce lancement est validé par le niveau national, il faudra au moins 2 heures pour disposer des sorties de modèles et d'un commentaire d'expert. Ces éléments seront mis à disposition sur un site extranet dédié (url et code d'accès fournis à ce moment-là). - En fonction de l'événement, un agent de Météo France peut être détaché au COD.

AUTRES INTERVENANTS

- | |
|--|
| • DÉLÉGUÉ MILITAIRE DÉPARTEMENTAL - DMD |
| • ATMO NOUVELLE AQUITAINE |
| • ÉLECTRICITÉ DE FRANCE – ENEDIS |
| • RÉSEAU TRANSPORT ÉLECTRICITÉ - RTE |
| • TEREGA |
| • SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL - SAUR |
| • UNITÉ TERRITORIALE DE LA DIRECCTE |
| • VINCI AUTOROUTE |

Chapitre VIII - Phase post-accidentelle

Version n° 1
Mars 2021

Cellule post accident technologique

Les accidents d'origine technologique peuvent avoir des conséquences différées sur la santé humaine et l'environnement. Ces événements ont pour effet une dispersion dans l'environnement de substances toxiques ou générer des effets physiques (effets thermiques, bruit, vibrations...).

Les conséquences de ces accidents pourraient être de plusieurs ordres :

- conséquences environnementales : pollution transitoire ou durable des milieux environnementaux (sol, eaux, air), des productions animales ou végétales, atteinte potentiellement grave sur les écosystèmes,
- conséquences sanitaires et sociales : conséquences somatiques liées à l'exposition directe ou indirecte de la population par des agents chimiques et/ou physiques, immédiates ou différées dans le temps, et impacts sur la santé mentale liés au déplacement, au relogement, aux pertes matérielles et la perte d'emploi,
- conséquences économiques directes : pertes de ressources productives : travail, immeubles, infrastructures, terres arables, zones d'activités résidentielles, loisirs, restrictions ou arrêts d'activité agricole, pêche,
- conséquences économiques indirectes : effets en chaîne sur le tourisme, le marché local (emploi, immobilier, commerce) et à long terme en particulier en cas de pollution grave et persistante ou de destruction d'actifs irremplaçables (patrimoine culturel, éléments de biodiversité...).

Une cellule post accident technologique est mise en place. Elle apporte au préfet une organisation coordonnée et concertée pour évaluer et gérer l'impact environnemental et sanitaire.

Dans le cas d'un événement ayant nécessité la mise en place d'un COD en phase d'urgence, l'activation de la cellule se fait systématiquement et notamment pour une mission d'évaluation. Elle permet un accompagnement jusqu'au retour à la normale.

Elle est composée des services suivants :

- préfecture – SIDPC
- exploitant
- maires
- CCLO
- SDIS
- Groupement de gendarmerie
- UDDREAL
- Conseil Départemental
- DDTM
- DDARS
- DDPP
- DSDEN.

ANNEXES

Version n° 1
Mars 2021

ANNEXE 1
FICHE DE DEMANDE D'ACTIVATION DU PPI

A envoyer par fax ou mail dans les 10 minutes après l'appel au SIDPC

M. ou Mme..... **Tél.**
signale un incident sur les installations de l'usine ARKEMA à MONT qui dépasse ou est susceptible de dépasser les limites de l'entreprise et demande la mise en application immédiate du PPI Rayon 900 m.

NATURE DU SINISTRE :

Installation concernée			
Produit mis en cause			
Type d'effet	THERMIQUE	SURPRESSION	TOXIQUE
Nombre de blessés (si connu)			
Provenance et force du vent			
Observations			

MESURES PRISES :

Déclenchement du POI

	OUI	A	H
	NON			

Services déjà alertés

	SDIS		OUI	A	H	DREAL		OUI	A	H	
			NON							NON			

	Gendarmerie		OUI	A	H
			NON			

Alerte de la population

	Déclenchement des sirènes PPI		OUI	A	H	Déclenchement de l'automate d'appel		OUI	A	H	
			NON							NON			

Alerte des maires

	OUI	A	H
	NON			

ÉVOLUTION DU SINISTRE

Observations	
--------------	--

Fait à MONT, le :

Cachet :

ANNEXE 2
MESSAGE ENVOYÉ PAR LA PRÉFECTURE PAR TÉLÉALERTE

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES – SIDPC

BASSIN DE LACQ

ACTIVATION DU PPI ARKEMA MONT– RAYON 900 mètres

EXPEDITEUR : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques - Cabinet - SIDPC

SERVICES : AEROPORT PAU-PYRENEES – ALIENOR - ARS - ARS 64 – ASTREINTE TRANSPORT NA – ATMO - AVIATION CIVILE SUD-OUEST - BASE HELICO SC - CCLO - CODIS - COZ - COGIC - CONSEIL DEPARTEMENTAL - DDPP - DDSP - DDTM - DDTM OPERATIONNEL -DIRECCTE PAU - DMD - DREAL - DREAL 64 - DSDEN - ENEDIS - FRANCE BLEU BEARN - GENDARMERIE – GRDF - METEO FRANCE - RTE - SAMU PAU - SAUR - SIDSIC - SNCF COGC - SNCF GARE PAU - SNCF GARE ARTIX - TEREGA - VINCI AUTOROUTES

INDUSTRIELS : ALFI PARDIES- ARKEMA LACQ-MOURENX – ARKEMA MONT – ARYSTA LIFE SCIENCE – BIOENERGIE DU SUD OUEST – BIOLACQ ENERGIE – CEREXAGRI - FINORGA – GEOPETROL – LUBRRIZOL – NOVEAL – SANOFI – SBS SOBEGAL – SOBEGI – SPEICHIM – TORAY CARBON FIBER

COMMUNES : MONT, ARGAGNON (PCO)

Un accident technologique vient de se produire sur l'usine ARKEMA située à MONT : (*nature accident*).

Le préfet vient d'activer, à la demande de l'exploitant, le plan particulier d'intervention et prend la direction des opérations.

Il est demandé aux services concernés de mettre en œuvre les missions qui leur sont dévolues et attribuées. Les maires des communes concernées s'assurent, dans la mesure du possible, du respect des règles de confinement.

Le préfet a décidé d'activer le COD à la préfecture.

Les services suivants sont priés de s'y rendre : Gendarmerie, conseil départemental, DDTM, SDIS, UDDREAL, DDARS, DSDEN, DDPP, DDSP, DMD, SIDPC, service communication de la préfecture et un représentant de l'exploitant.

France Bleu Béarn est chargée de diffuser régulièrement sur ses ondes, le message d'alerte à la population suivant :« *Ce message s'adresse aux personnes situées dans les communes de Mont*

Un accident industriel vient de se produire à l'usine ARKEMA de Mont.

Les axes routiers en direction de cette zone sont bloqués.

Appliquez les consignes de sécurité suivantes :

- *Restez chez vous ou dans le bâtiment clos le plus proche.*
- *Fermez portes et fenêtres, obstruez les entrées d'air (ruban adhésif, linge mouillé).*
- *Mettez-vous à l'écoute de France Bleu Béarn (102.5 FM)*
- *Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un tissu humide. Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau claire.*
- *Restez calme. Ne fumez pas, n'allumez ni feu ni appareil électrique.*
- *N'utilisez pas le téléphone fixe ou portable sauf si vous êtes en difficulté.*
- *N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et les enseignants s'en occupent . »*

**SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

TELEPHONE : 05.59.98.25.25.

TELECOPIE : 05.59.83.95.14.

PAU, le

**P/LE PREFET,
P/ Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles**

ANNEXE 3

FICHE D'INFORMATION POUR LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESSAGE DE DÉBUT D'ALERTE

Aujourd'hui (date et heure), un accident technologique s'est produit sur le site de l'entreprise ARKEMA à MONT.

A la demande du responsable de l'entreprise, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a activé le plan particulier d'intervention de cette entreprise à (x) heures et a pris la direction des opérations.

Deux types de mesures ont été prises immédiatement :

- 1) activation des moyens d'alerte des populations : les sirènes du réseau d'alerte et l'automate d'alerte de masse de la population,
- 2) l'accès à la zone dangereuse est bloqué par la gendarmerie et les services de voirie du Conseil Départemental.

Les règles de confinement applicables dans la zone de danger sont les suivantes : ne restez pas dehors, fermez portes et fenêtres, obstruez les entrées d'air, ne téléphonez pas, ne fumez pas, n'allez pas chercher vos enfants à l'école car ils sont à l'abri et écoutez France Bleu Béarn (102.5) qui est en relation avec la préfecture et qui vous tient informés de l'évolution de la situation.

Les moyens de secours publics sont mobilisés par le préfet.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué.

MESSAGE DE FIN D'ALERTE

Ceci est un message de fin d'alerte de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La menace sur le site de l'entreprise ARKEMA à MONT est écartée.

Le Préfet a décidé de lever le dispositif du Plan Particulier d'Intervention

ANNEXE 4
SIRENES DU BASSIN DE LACQ - ARKEMA MONT

Localisation	R 900
Abidos	
Abos	
Artix (mairie)	
Artix (haut de la commune)	
Besingrand	
Denguin	
Labastide-Cézeracq	
Lacq (bourg)	
Lacq (Audejos)	
Lagor	
Lahourcade	
Maslacq	
Monein	
Mont	X
Mont (Arance)	X
Mont (Lendresse)	X
Mourenx	
Noguères	
Os-Marsillon	
Pardies	
Tarsacq	
TOTAL	3

ANNEXE 5
FICHES PRODUITS

NON COMMUNICABLE

ANNEXE 6 ENJEUX

La liste des enjeux couvre l'ensemble du territoire de la commune de Mont

Nombre d'habitants		1168							
ERP	ERP Communaux	Mairie	Mairie annexe de Lendresse	Salle des fêtes de Lendresse	Salle omnisport d Lendresse	Maison familiale et rurale	Stand de Tir	Salle de Peinture Arance	Atelier Cuisine Lendresse
		Salle des fêtes de Mont	Espace récréatif Mont	Salle des fêtes d'Arance	Mairie annexe d'Arance	Mairie annexe de Gouze	Salle de fetes de Gouze	Salle d'histoire Lendresse	Bal Trap Mont
	Etablissements Scolaires (écoles, crèches, MAM ...)	Groupe scolaire	Internat maison familiale rurale (centre de formation professionnelle agricole)						
	EHPAD / Maison de retraite								
	Etablissement de plein air (IOP, stades, marchés ...)	Complexe de Pelote	City Stade MONT	Complexe sportif de Lendresse (terrain de football)	Terrain de football de Mont	Terrain de football d'Arance	City Stade Arance	Aires de Jeux MONT	
	Culte	Eglise Mont	Eglise Lendresse	Eglise d'Arance	Eglise de Gouze				
	Santé / Médical (cliniques, cabinets ...)	Cabinet Infirmier	Orthopediste MONT	Cabinet ostéopathie GOUZE					
Commerces	Hotel restaurant Laborde	Fruits et Légumes Gouze	Cancelé	Restaurant du complexe de pelote	La montoise	Fermeture Concept			
Services de sécurité et de secours									
Seveso		Arkema Mont	Vertex Abengoa (Induslacq)						
Réseaux	Routes	RD817	RD275						
	Ferrovialre (ligne, gare)	Ligne Bordeaux-Paris							
	Cours d'eau	Gave de Pau	Henx	Geule	Portarrieu				
	Eau (station de pompage, château d'eau, station épuration ...)	Station d'épuration	Station de relevage	Station de pompage Camdessus / Doumecq/ Trouilh					
	Carburant (station service ...)								
	Gaz (reservoir GPL ...)	Centre de production et de traitement de gaz de Lacq TEPF	Perguilhem						
	Telecom (antenne relais)	GOUZE	MONT(en cours)						
Electricité (poste RTE)	Poste RTE (Arkema)								
Elevage	Elevage ovins Esperien	Elevage volailles Defarge	Elevage ovins Darrigand	Elevage ovins De Figueiredo	Elevage ovins Domblides	Elevage bovins Goarre			

ANNEXE 7
ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

NON COMMUNICABLE

ANNEXE 8
CARTOGRAPHIE

1) Plan de situation des plate-formes industrielles SEVESO du Bassin de Lacq



2) Plan de l'entreprise

NON COMMUNICABLE

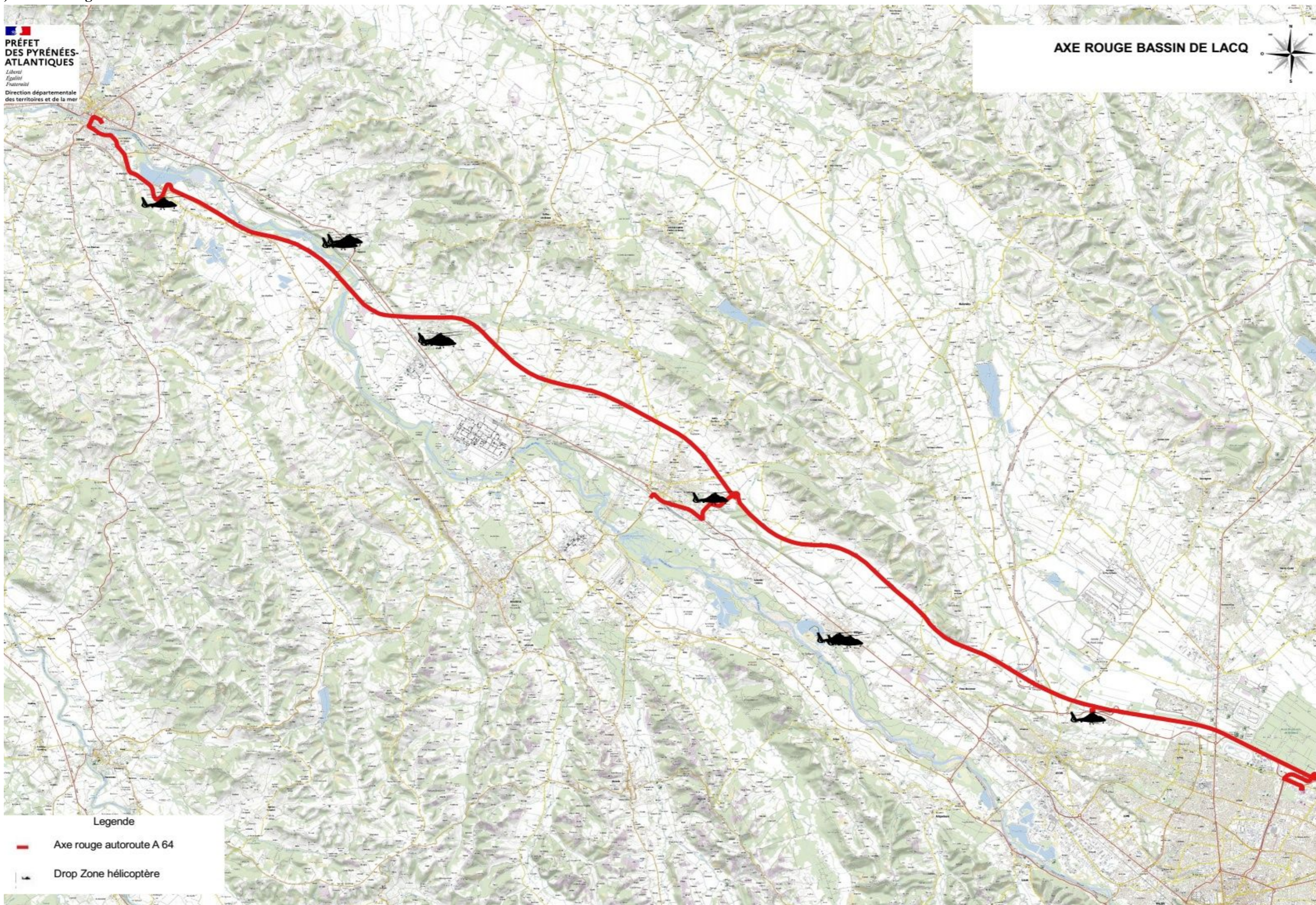
3) Rayon 900 m

NON COMMUNICABLE

4) **Contre-mesures de circulation et itinéraires de déviation**

NON COMMUNICABLE

5) Axe rouge



6) Aire d'atterrissage en campagne pour les hélicoptères - Drop Zone

NON COMMUNICABLE AU PUBLIC

